

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Viry

ARTICLE 10 B

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , par le corps hospitalier et les médecins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport que le Gouvernement remettra au Parlement, il paraît essentiel d'associer de façon plus large les personnes pouvant prendre en charge les personnes souffrant de violences conjugales.

En effet, le corps hospitalier et les médecins sont bien souvent les premières personnes exposées à l'accueil des personnes violentées et il convient de mesurer leur bonne prise en charge.